Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-200070779-20221216-2022133-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	45

Vote
A l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 15 Décembre à 18:00, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 09/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 09/12/2022.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (départ 19h05), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François (arrivée 18h30), RACINE Pierre, REMOND Bruno, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. POTEAU Christian, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. ANTHOINE Emmanuel, GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : BARBERI Serge à Mme VIBERT Nicole, GROSLEVIN Gilles à M. CASEAUX Hubert, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie

Absent(s) : Mmes : DUPUIS Véronique, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MM : DUPUY Denis, GUECHATI Amin, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2022_133 – Convention financière annuelle 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu la délibération n°2021-101 en date du 28 juin 2021 portant sur le protocole d'engagement avec l'Etat relatif au CRTE,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-200070779-20221216-2022133-DE

Vu la délibération 2021-105 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du 27 septembre 2021,

Vu le contrat de relance et de transition écologique « du territoire de la Brie des Rivières et Châteaux », signé le lundi 15 novembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

Vu l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique « du territoire de la Brie des Rivières et Châteaux », signé le jeudi 21 juillet 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2022 sur les dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Considérant les opérations financées dans le cadre des dispositifs DETR et DSIL 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention financière annuelle 2022 relative au CRTE jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention financière 2022 relative au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec M. le Préfet de Seine et Marne et toutes les communes financées par l'Etat dont les actions sont référencées dans le CRTE.

PRECISE que les crédits correspondants au projet de la CCBRC sont inscrits à la programmation pluriannuelle et seront inscrits dans les budgets respectifs en dépense et en recette.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 16/12/2022
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève

BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX R.F COMMUNAUTÉ de COMMUNES 77820

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-200070779-20221216-2022133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE 2022

ENTRE

Le Préfet du département de SEINE ET MARNE

D'une part,

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et les Communes de Coubert, Courquetaine, Moisenay, Pamfou, Yebles.

D'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la **mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle** du bassin de vie concerné. Il **fédère l'ensemble** des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet **et s'inscrit en cohérence avec les stratégies** et les outils **d'intervention des** parties prenantes. **Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur** les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2022 liste les actions financées en 2022 à engager **pour l'année** 2022.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions **qu'ils portent** seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens **ou d'autres sources de financement qui seraient destinées** à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités **par les maîtres d'ouvrage.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-200070779-20221216-2022133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VU le contrat de relance et de transition écologique « du territoire de la Brie des Rivières et Châteaux », signé le lundi 15 novembre 2021, **et plus particulièrement le plan d'actions** opérationnel,

VU **l'avenant n°1 du con**trat de relance et de transition écologique « du territoire de la Brie des **Rivières et Châteaux », signé le jeudi 21 juillet 2022, et plus particulièrement le plan d'actions** opérationnel,

VU les financements prévus au **titre de l'année budgétaire 2022** sur **l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat** de relance et de transition écologique et de son plan **d'actions,**

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour **l'engagement d'actions au cours de l'année** 2022, au regard des actions inscrites dans le plan **d'actions susvisé.**

ARTICLE 2 : Descriptif des actions engagées en 2022

Les actions engagées en 2022 sont :

DETR / DSIL - 2022
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Nom de la collectivité	Opération	DETR / DSIL	Montant HT des travaux	Subvention accordée	Taux de subvention accordée
Andrezel	*Réhabilitation école*	*DETR*	23 964 €	11 982 €	50,00%
Champdeuil	*Réfection toiture mairie*	*DETR*	38 152 €	30 522 €	80,00%
Coubert	*Création d'un maillage de liaisons douces sur le territoire de la commune, phase 2 de travaux sur la période 2022 -2023*	*DSIL*	727 140 €	250 084 €	34,39%
Courquetaine	*Création équipement sportif*	*DETR*	108 715 €	58 106 €	56,40%
Crisenoy	*Vidéoprotection (4 caméras)*	*DETR*	9 291 €	3 716 €	40,00%
Evry-Grégy-sur-Yerres	*Mise en conformité incendie*	*DETR*	37 226 €	29 781 €	80,00%
Fouju	*Restauration église*	*DETR*	551 448 €	551 448 €	100,00%
Grisy-Suisnes	*Vidéoprotection (extension)*	*DETR*	47 795 €	19 118 €	40,00%
Guignes	*Vidéoprotection (extension)*	*DETR*	173 844 €	69 538 €	40,00%
Moisenay	*Réhabilitation et optimisation d'un patrimoine du 18ème siècle (boulangerie/petite épicerie)*	*DSIL*	824 644 €	250 002 €	30,32%
Ozouer-le-Voulgis	*Travaux de sécurité et accessibilité*	*DETR*	14 280 €	11 424 €	80,00%
Pamfou	*Construction et réalisation d'une crèche multiaccueil*	*DSIL*	900 000 €	343 320 €	38,17%
Saint-Méry	*Vidéoprotection*	*DETR*	152 101 €	60 840 €	40,00%
Soignolles-en-Brie	*Reprise désordres de l'église*	*DETR*	56 750 €	5 675 €	10,00%
Syndicat intercommunal Champdeuil-Crisenoy	*Réhabilitation salle de classes*	*DETR*	8 360 €	6 688 €	80,00%
Yèbles	*Construction garderie (création d'une salle)*	*DETR*	458 575 €	326 325 €	71,60%
Communauté de communes Brie des Rivières et Chateaux	*Aménagement d'espaces et création d'équipements publics intercommunaux sur la commune de Coubert*	*DSIL*	8 549 000 €	400 526 €	4,69%
TOTAL			12 057 285 €	2 429 360 €	19,18%

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-200070779-20221216-2022133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Seules les actions en gras et en partie grisées font parties du CRTE.

La convention financière sera signée par les communes dont les actions financées par l'Etat sont référencées dans le CRTE.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2022 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les **régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous ré**serve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

ARTICLE 4: Durée

La présente convention est signée pour **l'année 2022 correspondant à l'année budgétaire.**

Les actions inscrites **à l'article 2 pour l'année 2022 devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être** notifiées avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Signé à Melun le ..... Décembre 2022

Le Préfet de la Seine et Marne
Délégué territorial de l'Agence nationale
de la cohésion des territoires

Le Président de la communauté de communes
Brie des Rivières et Châteaux

Lionel BEFFRE

Christian POTEAU

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 077-200070779-20221216-2022133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les communes		
Nom de la Commune	**Nom du Maire**	**Signature**
Coubert	SAOUT Louis Marie	
Courquetaine	LUCZAK Daisy	
Moisenay	VAROQUI Geneviève	
Pamfou	PRIOUX Pierre-François	
Yebles	TAMATA-VARIN Marième	